



ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

Newsletter N°164



Renouvellement d'ordonnance et adaptation de la cotation

Le masseur-kinésithérapeute peut adapter les prescriptions médicales initiales d'actes de Masso-kinésithérapie datant de moins d'un an uniquement dans le cadre d'un renouvellement et s'il n'y a pas d'indication contraire du médecin.



**12 kinés sur 310 viennent de se
l'approprier et vous ???
Salariés et libéraux**

Renseignez-vous : <https://www.ameli.fr/charente/masseur-kinestherapeute/actualites/avenant-7-renouvellement-d-ordonnance-acces-direct-et-soins-domicile>

Alizée Mr Petit / Ffmkr Mr Buna / Snmkr Mr Louys pour les libéraux
Cftc/Cgt sante... pour les salariés